

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023264 *(complète l'arrêté municipal n°202383)*

Portant mesures de stationnement payant Voies, places et parkings du Centre-Ville et Saint Clair

Boulevard des Dryades

Le Maire de la Commune du Lavandou

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu** la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-3, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,
- Vu** le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2015 portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006 modifié fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussée-annexes,
- Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 17 mars 1986 relative au stationnement en zone urbaine des véhicules utilisés par les infirmières et infirmiers appelés à donner des soins à domicile,
- Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 26 janvier 1995 relative au stationnement des véhicules des médecins et sages-femmes dans le cadre de leur activité professionnelle,
- Vu** l'arrêté municipal n°202383 du 16 mars 2023 portant mesures de stationnement payant sur les voies, places et parkings du Centre-Ville et du Quartier de Saint Clair,
- Considérant** qu'il appartient à l'autorité locale de réglementer le stationnement de surface sur le territoire communal, et qu'il convient de compléter les mesures prises à Saint Clair en les étendant au Boulevard des Dryades,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté complète l'article 3 de l'arrêté municipal n°202383 susvisé en ajoutant les mentions suivantes : « **Boulevard des Dryades, sur les emplacements repérés sur le plan annexé au présent arrêté municipal** ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°202383 susvisé restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur du Trésor Public, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait au Lavandou, le 30 juin 2023

Le Maire
Gil Bernardi





7 places

4 places

10 places

17 places

38 places